

Convention de gestion et financement du Pass'Local
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau/ Comutitres

La présente convention est établie entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sise 44 rue du Château 77300 Fontainebleau, représentée par M. le Président, Pascal GOUHOURY, autorisé à signer la présente par délibération en date du 14 décembre 2023.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

ET

Comutitres, société par actions simplifiée, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 919 451 823, ayant son siège 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris, représentée par Madame Caroline PAUWELS, Présidente, dûment habilitée,

Agissant au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités,

Ci-après désigné « Comutitres »,

Sommaire

Préambule	3
Article 1 Objet de la convention	3
Article 2 Mandat	3
Article 3 Présentation du Pass'Local	4
Article 4 Périmètre de validité géographique du Pass'Local	4
Article 5 Gestion et distribution du Pass'Local	4
Article 6 Financement et facturation du Pass'Local	6
Article 7 Reporting	7
Article 8 Durée	7
Article 9 Règlement des litiges	8
Article 10 Résiliation en cas d'inexécution des obligations contractuelles	8

Préambule

Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités de la région Île-de-France, détient et exerce seule la compétence tarifaire sur l'ensemble de l'Île-de-France. Cette compétence n'est pas délégable.

Dans ce cadre, les collectivités qui souhaitent apporter une aide au transport à certains de leurs administrés peuvent intervenir uniquement en délivrant des titres de transport choisis dans la gamme tarifaire créée par Île-de-France Mobilités, ou en distribuant des aides financières pour l'achat de titres de transport.

Île-de-France Mobilités a choisi de confier la gestion du dispositif Pass'Local, objet de la présente convention, à sa filiale, Comutitres, qui agira au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités au titre du contrat de mandat qui les lie.

La Collectivité a fait le choix d'adopter le dispositif de Pass'Local, homologué par Île-de-France Mobilités.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir l'organisation de la délivrance du titre Pass'Local et les responsabilités respectives des Collectivités et de Comutitres ;
- préciser les modalités financières afférentes à ce titre et notamment les mécanismes de facturation.

Article 2 Mandat

Comutitres se réserve la possibilité de déléguer, dans le cadre d'un mandat, les prestations suivantes :

- réalisation des opérations de gestion, fabrication et envoi des cartes vierges et coupons à la Collectivité ;
- collecte des informations nécessaires à la facturation et au reporting auprès d'Île-de-France Mobilités (données issues du système d'information décisionnel mis en place et exploité par Île-de-France Mobilités dénommé « SIDV »).

Comutitres informe la Collectivité, le cas échéant, de l'identité du mandataire choisi.

Article 3 Présentation du Pass'Local

Le Pass'Local de la Collectivité est un titre de transport nominatif valable un an calendaire, renouvelable tacitement chaque année à la discrétion de la Collectivité. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la Collectivité.

Le Pass'Local permet à la Collectivité de proposer à certaines catégories de voyageurs qu'elle a préalablement définies, avec ou sans participation financière du bénéficiaire, un titre de transport utilisable localement, sous réserve du respect par les bénéficiaires des éventuelles conditions du droit d'usage.

Le Pass'Local est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'une carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » permettant de valider le titre à chaque montée dans un bus.

Cette carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » précise l'année calendaire de validité du titre et doit être renouvelée chaque année. Le numéro de la carte personnalisée du porteur y est reporté et permet de faire le lien entre la carte et le coupon.

Article 4 Périmètre de validité géographique du Pass'Local

La Collectivité définit la liste des lignes accessibles avec le Pass'Local qu'elle distribue. Cette liste des lignes accessibles figure à l'annexe 1 de la présente convention.

La Collectivité peut modifier le périmètre de validité du Pass'Local à sa convenance, à chaque nouvelle campagne, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N. Elle en informe alors Comutitres et le mandataire qu'elle aura désigné en lui renvoyant l'annexe 1 modifiée, avant le 15 octobre de l'année N-1.

Comutitres ou le mandataire qu'elle aura désigné en informe à son tour les entreprises concernées, pour qu'elles paramètrent en conséquence leurs équipements de validation.

Article 5 Gestion et distribution du Pass'Local

5.1 Définition des conditions d'éligibilité et instruction des demandes

Les conditions d'attribution du Pass'Local (critères d'éligibilité et, le cas échéant, montant(s) de participation financière demandé(s) aux bénéficiaires) sont fixées par la Collectivité.

La Collectivité :

- définit les modalités de réception et d'instruction annuelle des demandes, et les modalités de collecte des participations s'il en est demandé une aux bénéficiaires ;
- et est responsable de leur mise en œuvre.

Il relève de la responsabilité de la Collectivité de s'assurer que les publics éligibles au Pass'Local ne sont pas déjà éligibles à une tarification sociale plus avantageuse pour eux, et, le cas échéant, de les orienter et de les assister pour bénéficier des titres gratuits de la tarification francilienne (forfaits Améthyste, forfaits Navigo Gratuité, forfaits Gratuité Jeunes en insertion).

5.2 Commande et distribution des cartes nominatives et des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local »

Sur la base de ses critères d'attribution et du volume-cible de bénéficiaires, la Collectivité commande à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné, avant le 15 octobre de l'année N-1, les cartes nominatives (premières demandes) et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » (premières demandes et renouvellement) ainsi que les autres fournitures (étiquettes et étuis) dont elle estime avoir besoin pour l'année N.

Cette demande est adressée à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné par courrier électronique : passlocal@comutitres.fr

La Collectivité transmet également à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné dans les conditions prévues à l'article 2, par courrier électronique :

- son logo au format numérique. Ce logo sera imprimé sur des étiquettes autocollantes à apposer sur les cartes nominatives pour les personnaliser ;
- la description du périmètre qui sera apposé sur les étiquettes, devra être validé par Comutitres pour garantir notamment la cohérence entre les visuels des différentes Collectivités et la bonne compréhension du périmètre pour les agents de contrôle.

En cas de changement de gestionnaire du titre, COMUTITRES communiquera par mail les nouvelles adresses postales et électroniques applicables sans qu'il soit besoin de modifier le présent contrat.

Comutitres envoie à la Collectivité, avant le 30 novembre de l'année N-1 :

- les cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » commandées ;
- les cartes nominatives vierges commandées intégrant un étui de protection ;
- des étiquettes autocollantes pré-imprimées avec le logo de la Collectivité et le périmètre d'utilisation permettant de personnaliser les cartes nominatives.

Pour que l'ensemble constitue un titre de transport valide, il est impératif que :

- la carte nominative vierge soit personnalisée en apposant :
 - une photographie récente du bénéficiaire dans le cadre prévu à cet effet ;
 - l'étiquette autocollante sur laquelle figure le logo et le nom de la Collectivité, le périmètre de validité et les nom et prénom du bénéficiaire (cette dernière mention peut, au choix, être imprimée ou inscrite manuellement).
- le numéro de la carte nominative soit reporté sur la carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local ».

La Collectivité définit les modalités de personnalisation et de délivrance des titres de transport valides aux bénéficiaires et est responsable de leur mise en œuvre.

Quel que soit le calendrier de distribution des titres de transport valides (concentré en début d'année ou non), la Collectivité tient à jour un décompte des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » distribuées et informe Comutitres ou le mandataire qu'elle aura désigné, avant le 10 mars de l'année N, du nombre de bénéficiaires effectifs du Pass'Local au 28 février de l'année N.

5.3 Remplacement des cartes nominatives et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » perdues ou détériorées

En cas de détérioration de la carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local », la Collectivité est en charge de son remplacement sur demande du bénéficiaire. Elle reprend la carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » détériorée en échange de la nouvelle carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local ». Elle peut facturer ce remplacement au bénéficiaire.

En cas de perte ou vol du Pass'Local (carte nominative et/ou carte de circulation, la décision de remplacer le titre de transport est laissée à la discrétion de la Collectivité. Afin de limiter la fraude, il est toutefois préconisé d'instaurer des frais de renouvellement du Pass'Local, et de faire signer une déclaration sur l'honneur de perte ou vol aux bénéficiaires.

En cas d'épuisement de son stock de cartes nominatives ou de cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », la Collectivité peut passer une commande complémentaire à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné en cours d'année.

Article 6 Financement et facturation du Pass'Local

La distribution du Pass'Local n'implique pas de participation financière d'Île-de-France Mobilités. Le dispositif est financé intégralement par la Collectivité, qui acquitte les factures présentées par Comutitres en vertu des principes définis ci-après.

Comutitres est chargée de l'encaissement des recettes des services de transports publics de la région Ile-de-France au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités.

6.1 Financement des frais de gestion du dispositif et de fabrication des supports

Pour couvrir les frais inhérents à la gestion du dispositif, la fabrication et l'envoi des cartes nominatives et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », des frais de gestion d'un montant de 3€ TTC sont facturés à la Collectivité par carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » distribuée.

Le montant global des frais de gestion, facturé lors de la première facture trimestrielle, est calculé en fonction du volume de bénéficiaires arrêté au 28/02/N, et déclaré par la Collectivité à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné selon les modalités décrites à l'article 5.2.

6.2 Financement de la mobilité des bénéficiaires

Les validations de cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » sont retenues et facturées à la Collectivité au prix TTC en carnet dématérialisé d'un trajet bus sur carte Navigo en vigueur au moment des validations.

Dans le cas où plusieurs collectivités distribuent un Pass'Local sur une même ligne, la facturation des validations de cette ligne s'effectue au prorata du nombre de bénéficiaires de chaque collectivité, arrêté au 28 février de l'année N tel que défini dans l'article 5.2.

Le volume de validations de Pass'Local facturables à la Collectivité pour l'année N, noté NVPL_N, se détermine alors de la manière suivante :

$$NVPL_N = \sum_{l=1}^{l=x} \left\{ VPL(l) \times \frac{\text{coupons}_{\text{Collectivité}}}{\text{coupons}_{\text{valides}(l)}} \right\}$$

Avec l : nombre de lignes, variant de 1 à x, inscrites dans le périmètre de validité du Pass'Local de la collectivité

VPL(l) : nombre de validations de Pass'Local constatées sur chacune des lignes du périmètre de validité du Pass'Local de la Collectivité

Coupons_{Collectivité} : nombre de bénéficiaires de Pass'Local de la Collectivité au 28 février de l'année N

Coupons_{valides(l)} : nombre total de bénéficiaires de Pass'Local valides sur la ligne l , toutes collectivités confondues, au 28 février de l'année N

Le montant global dû par la Collectivité à Comutitres au titre de la mobilité des bénéficiaires de Pass'Local pour l'année N est égal à :

NVPL_N x prix du trajet bus TTC en carnet sur carte Navigo plein-tarif au moment des validations.

Comutitres présente la facture à la Collectivité au plus tard 60 jours après la fin de chaque trimestre. La Collectivité dispose d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Cette facture fait apparaître par mois et par ligne de bus le nombre de validations de coupons de circulation locale imputables à la Collectivité ainsi que le tarif du trajet bus TTC en carnet sur carte Navigo applicable pour ces validations.

Article 7 Reporting

Comutitres envoie avec chaque facture les volumes mensuels de validations de Pass'Local constatés sur chacune des lignes du périmètre de validité du Pass'Local, en précisant le cas échéant la part de ces validations facturables à la Collectivité. Ces données de validation sont issues du système d'information décisionnel mis en place et exploité par Île-de-France Mobilités dénommé « SIDV ».

À la demande de la Collectivité, Comutitres peut transmettre ponctuellement des données de validations plus détaillées issues du SIDV : volumes de validations par ligne par semaine ou par jour.

Article 8 Durée

La présente convention est passée pour une durée de trois ans. Elle peut être résiliée annuellement, à l'initiative d'une des parties de la présente convention, sous réserve d'en

aviser l'autre partie avant le 15/10/N-1 pour une prise d'effet au 01/01/N. Elle entre en application au 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31/12/2026.

Article 9 Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties pourront mettre en œuvre, sans que ce soit un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, une procédure de conciliation selon les modalités suivantes :

- 1 La mise en œuvre de la procédure est décidée par l'une ou l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 2 Chaque partie désigne une personne qualifiée dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier.
- 3 Les personnes qualifiées remettent leurs conclusions aux parties sous 10 jours.

Article 10 Résiliation en cas d'inexécution des obligations contractuelles

Tout manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

SIGNATAIRES

Convention établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Paris le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Monsieur Pascal GOUHOURY, Président

Pour COMUTITRES au nom et pour le compte d'Ile de France Mobilités

Madame Caroline PAUWELS, Présidente

Accusé de réception en préfecture
077-200072348-20231220-2023-1936-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Annexe 1

Périmètre de validité du Pass'Local

Les lignes accessibles avec le Pass'Local de la Collectivité Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2024 sont les lignes suivantes :

Lignes	Réseau ou transporteur	Nom commercial	Origine – Destination	Code Ligne Plan de transport
ℓ (1)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	1	Avon Les Bouleaux – Jacques Durand – Fontainebleau Les Lilas	516-516-061
ℓ (2)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	3	Avon gare – Fontainebleau Crevat Jaurès-Faisanderie	516-516-066
ℓ (3)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	4	Avon gare – Fontainebleau La Faisanderie	516-516-064
ℓ (4)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	5	Avon gare – Vulaines le Haut-Héricy	516-516-012
ℓ (5)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	6	Avon gare – Samoreau	516-516-213
ℓ (6)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	7	Fontainebleau-Avon – Samois-sur-Seine	516-516-001
ℓ (7)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	8	Avon gare – Fontainebleau Crevat Jaurès-Le Bréau	516-516-067
ℓ (8)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	9	Avon gare – Samoreau-Vulaines-Héricy	516-516-214
ℓ (9)	Réseau AERIAL – Transdev Vulaines	111	Héricy – Vulaines – Samoreau – Vulaines	516-516-112

ℓ (10)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	112	Héricy – Vulaines – Samoreau – Fontainebleau	516-516-112
ℓ (11)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	40	Bois-le-Roi gare – Bois-le-Roi gare	516-516-040
ℓ (12)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	44	Bois-le-Roi gare – Le Châtelet- en-Brie	516-516-044
ℓ (13)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	45	Bois-le-Roi – Chartrettes – Fontainebleau	516-516-045
ℓ (14)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	TAD Bois le Roi - Chartrettes	Bois-le-Roi gare – Bois-le-Roi- Chartrettes	516-516-039
ℓ (15)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	9	Melun gare – Arbonne-la-Forêt	516-516-109
ℓ (16)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	14	Melun gare – Macherin (Saint- Martin-en-Bière)	516-516-014
ℓ (17)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	20	Soisy-sur-Ecole - Avon	516-516-022
ℓ (18)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	21	Saint-Fargeau- Ponthierry - Avon	516-516-021
ℓ (19)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	23	Saint-Fargeau- Ponthierry - Avon	516-516-022
ℓ (20)	DSP 18 – Transdev Melun Val de Seine	3666	Perthes – Villiers en Bière	518-518-111
ℓ (21)	DSP 18 – Transdev Melun Val de Seine	3665	Perthes - Pringy	518-518-101
ℓ (22)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	TAD Bière	Secteur de Perthes – Centre commercial de Villiers-en-Bière	516-516-037
ℓ (23)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	113	Saint-Sauveur- sur-Ecole – Collège de Perthes	516-516-113

ℓ (24)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	114	Fleury-en-Bière – Collège de Perthes	516-516-113
ℓ (25)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	115	Chailly-en-Bière – Collège de Perthes	516-516-113
ℓ (26)	DSP 17 – Transdev Vallée du Loing	7	Bourron-Marlotte - Fontainebleau	517-517-007
ℓ (27)	DSP 17 – Transdev Vallée du Loing	34	Melun – Château-Landon	517-517-034
ℓ (28)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	4001	La Chapelle-la- Reine – Fontainebleau- Avon	516-516-101
ℓ (29)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	4003	Noisy-sur-Ecole – La Chapelle-la- Reine	516-516-003
ℓ (30)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	4008	Ury – La Chapelle-la- Reine	516-516-108
ℓ (31)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	4014	Malesherbes – Avon	516-516-414
ℓ (32)	MP 24 Est – Keolis val d’Essonne deux vallées	4341	Milly la forêt – Avon	531-531-001
ℓ (33)	DSP 16 – Transdev Vallée du Loing	4002	Nanteau-sur- Essonne – La Chapelle-la- Reine	517-517-004
ℓ (34)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	4013	La Chapelle-la- Reine – Fontaineroux	516-516-013
ℓ (35)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	TAD Gâtinais	Secteur La Chapelle-la- Reine – Fontainebleau- Avon	516-516-600
ℓ (36)	DSP 16 – Transdev Pays de Fontainebleau	Soir Fontainebleau	Avon – Fontainebleau	516-516-701

Annexe 2

Précisions sur le codage du Pass'Local et ses implications sur les validations et leur facturation

Pour assurer de manière optimale, la fabrication, la distribution et le SAV des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », ceux-ci ne comportent pas d'information permettant de restreindre le périmètre de validité aux lignes désignées par la seule Collectivité. Les cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » donnent accès à l'ensemble des lignes définies comme accessibles aux titulaires du Pass'Local pour la totalité de l'Île-de-France, quelle que soit la Collectivité à l'origine de cette définition.

Les cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » distribuées par une Collectivité peuvent ainsi être validées sur certaines lignes hors de son périmètre de validité. Réciproquement, des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » distribuées par d'autres collectivités seront techniquement acceptées par les valideurs des lignes du périmètre défini par la Collectivité, même si ces lignes ne font pas partie des périmètres de validité définis par ces autres collectivités.

Les bénéficiaires qui valident leur carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » sur des lignes hors du périmètre de validité défini par la Collectivité sont cependant en situation d'infraction, et seront à ce titre verbalisés en cas de contrôle.

Les validations de Pass'Local constatées sur une ligne donnée sont facturées aux collectivités ayant intégré cette ligne dans le périmètre de validité de leur Pass'Local.

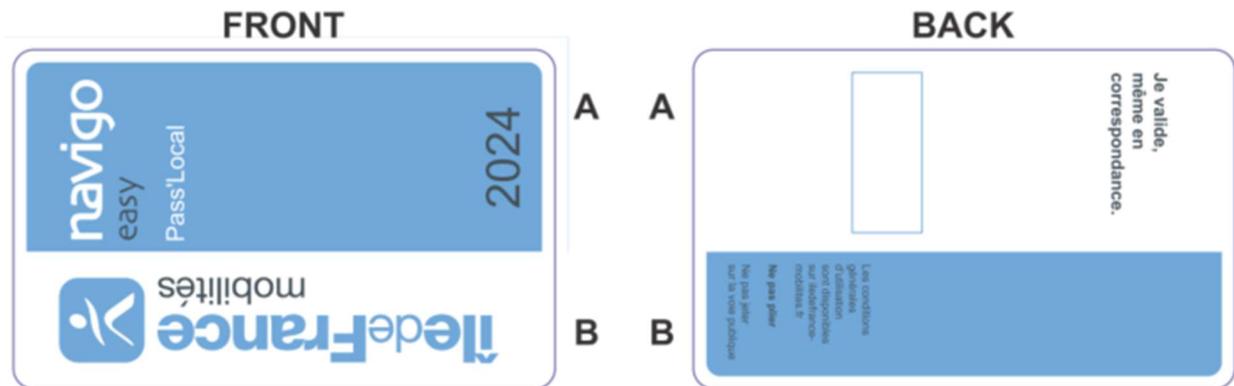
Lorsqu'une même ligne est intégrée dans le périmètre de validité de plusieurs Pass'Local, les validations sont réparties entre les collectivités au prorata du nombre de bénéficiaires de chacune d'entre elles.

Annexe 3

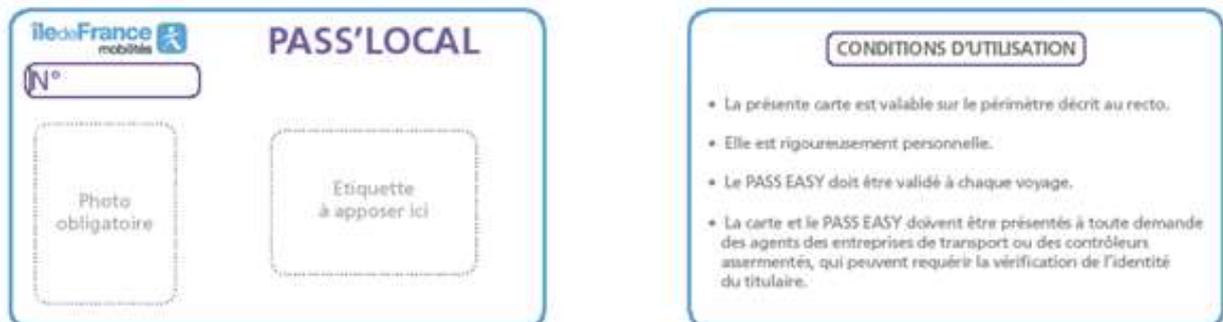
Visuels « Pass'Local » au 01/01/2024

Carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » à valider à chaque entrée dans le bus

Le numéro de la carte nominative est à reporter au dos de la carte de circulation, dans l'encart prévu à cet effet.



Carte nominative où figurent la photo du titulaire et les lignes du périmètre Pass Local



Pour constituer un titre de transport valide, les deux cartes doivent être maintenues ensemble.